



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° DE_2026_031 : Vente d'un terrain communal

Date de convocation : 19/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Véronique HOULLIER, Maire.**

Etaient présents : Véronique HOULLIER, Yves BEAUVALLET, Thérèse GEVRESSE, Olivier COSTES, Renée RENAULT, Catherine LE GAL, Benoit MAZERES, Sylvia WEIZMANN, Frédéric BRUGEILLE, Adèle GOUSSEAU, Bruno FOYOT, Grégory BION, Nathalie LELEU

Avaient donné pouvoir :

Vincent CHARRIER représenté par Véronique HOULLIER, Stéphanie DEHARBE représentée par Yves BEAUVALLET

Secrétaire de séance : Adèle GOUSSEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion des biens communaux et de cession d'immeubles ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 3211-1 et suivants, et R. 3211-12, encadrant les conditions de cession des biens du domaine privé des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 442-1 et suivants, relatifs aux divisions foncières;

VU l'arrêté municipal n°A-per 2024 09 du 9 septembre 2024 déclarant l'immeuble sans maître et son incorporation dans le domaine communal ;

VU la délibération du conseil municipal n°2025-04/09 du 8 avril 2025 actant l'incorporation du terrain Section G, parcelle 286, dans le domaine communal ;

VU l'étude du marché et l'estimation du bien réalisée par l'agence immobilière DECLEVES à



Orgeval le 22 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que ce terrain, situé Rue du Moulin, n'est pas susceptible d'être affecté à un usage ou un service public communal ;

CONSIDÉRANT que le terrain, non viabilisé, sera vendu en l'état, sans travaux préalables de la part de la commune ;

CONSIDÉRANT que les frais d'acte notarié, de bornage et les droits de mutation seront à la charge de l'acquéreur ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le prix de vente du terrain, en tenant compte des caractéristiques du bien et des conditions du marché local ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE,

ARTICLE 1 : AUTORISE la vente du terrain communal non bâti, Section G, parcelle 286, d'une contenance de 400 m², situé Rue du Moulin, au prix de 475 € le m², soit un montant total de 190 000 € ;

ARTICLE 2 : PRECISE que le terrain sera vendu en l'état, sans viabilisation préalable, et les frais d'acte notarié, de bornage ainsi que les droits de mutation seront à la charge de l'acquéreur ;

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à procéder au bornage du terrain et à signer l'acte authentique de vente, ainsi que tous documents relatifs à cette opération ;

ARTICLE 4 : INDIQUE que le produit de la vente sera imputé au compte 7751 du budget communal ;

ARTICLE 5 : INDIQUE que la vente du terrain sera confiée à l'office notarial de Crespières ;

ARTICLE 6 : AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la vente du terrain.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance

Adèle GOUSSEAU



Le Maire,

Veronique HOULLIER



Transmis au contrôle de légalités le :

Affichage le :

Rendu exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.



